



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ESPACES-RENCONTRE POUR LE MAINTIEN DES RELATIONS ENFANTS-PARENTS

Des Espaces Rencontre pour le Maintien des Relations Enfants - Parents

Les éléments qui suivent ont pour objectif d'apporter le point de vue de la Fédération des Espaces Rencontres pour le maintien des Relations Enfants – Parents en vue de l'élaboration d'un « guide/référentiel » des espaces rencontre.

En préalable, il est nécessaire de préciser qu'il existe aujourd'hui 143 services qui assurent une activité Espace Rencontre pour le maintien des relations enfants - parents, le plus souvent sur désignation des magistrats.

Nos préconisations s'appuient sur différents travaux (rapport Bastard – Grechez de 2002, préparation de la Conférence de la famille 2003), textes législatifs et réglementaires (convention internationale des droits de l'enfant, loi du 2 janvier 2002, circulaire concernant le maintien des relations fraternelles, circulaire concernant le maintien des relations avec les grands- parents). Elles sont également le fruit de l'expérience et des pratiques des différents espaces rencontres depuis près de 20 ans.

I- Que sont les Espaces Rencontre ?

Les Espaces Rencontre sont des dispositifs dans lesquels prennent place des rencontres entre des enfants et leur(s) parent(s) ou d'autres membres de leur parenté dans un contexte de séparation. Ils permettent **le maintien de la relation enfant(s) – parent(s)**, de telle sorte que le droit d'accès de l'enfant à chacun de ses parents soit préservé, alors que ce **droit** se trouve conjoncturellement atteint, empêché dans une situation de rupture, de crise conflictuelle, de fragilisations personnelles .

Ces Espaces Rencontre s'adressent à toute situation où une relation enfants-parents et/ou l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou trop conflictuel. Des enfants et leur mère, des enfants et leur père, des enfants et leurs grands-parents, ou toute autre membre de parenté titulaire d'un droit de visite, viennent donc s'y rencontrer pour une période donnée. Ces lieux d'accueil **ont pour but la prise ou la reprise de contact entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas lorsqu'il n'existe pas d'autre solution**. Ils permettent à l'enfant de se situer dans son histoire et par rapport à ses origines, processus nécessaire à sa construction personnelle. Chacun, adulte et enfant, doit pouvoir reconnaître sa place et la place de l'autre dans la constellation familiale.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ESPACES-RENCONTRE POUR LE MAINTIEN DES RELATIONS ENFANTS-PARENTS

Les Espaces Rencontre répondent ainsi aux situations de divorce, de séparation conjugale ou familiale, Elles sont alors adressées par les Juges aux Affaires Familiales (ordonnance), ou demandées par les parents eux-mêmes (convention).

Les Espaces Rencontre répondent aussi à des situations prises en charges dans le cadre d'un placement, contexte de séparation également, dans lequel des phases de crise et rupture peuvent se vivre, de telle sorte que l'enfant n'ait plus accès à ses parents ou tout autre parent, et que cette situation soit dommageable à son évolution. D'autres services sociaux d'accompagnement indiquent l'Espace Rencontre pour les mêmes raisons. Dans ce cadre les situations sont adressées à l'Espace Rencontre par le service social ou le Juge des Enfants.

L'organisation des rencontres peut prendre des formes multiples :

- Organisation des rencontres à l'intérieur des locaux
- Organisation des rencontres avec sortie possible des locaux
- Organisation d'hébergement
- Organisation du passage de l'enfant d'un parent à un autre

II- Finalités et objectifs des Espaces Rencontre

▪ L'indication d'un Espace Rencontre

L'Espace Rencontre préserve **l'intérêt de l'enfant** dans une procédure de séparation. Il protège l'enfant des conséquences d'une rupture dans l'accès à son histoire et à sa filiation.

La situation d'un enfant privé de relations avec l'un et /ou l'autre de ses parents, et donc avec cette part d'histoire et de filiation, est dommageable pour sa construction personnelle.

Un enfant ne peut attendre, pour se voir assurer l'accès à ses deux parents, que leur conflit, qui peut être alimenté par la procédure de séparation qu'ils vivent, se tarisse, ou les conduise vers un service d'aide approprié. L'enfant peut d'autant moins avoir accès à son parent si, dans la situation de séparation, se manifestent des passages à l'acte entraînant violence et souffrances

Dans ces circonstances, **un lieu, extérieur au domicile de chacun des parents concernés est nécessaire pour maintenir et préserver la relation de l'enfant avec le parent dont il est séparé.** Différents lieux peuvent être envisagés, selon les éléments d'évaluation au cours de la procédure. L'Espace Rencontre ne doit être indiqué que **quand aucune autre solution ne peut être envisagée qu'il s'agisse de droit de visite ordonné par le Juge aux Affaires Familiales ou par le Juge pour Enfants.**



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ESPACES-RENCONTRE POUR LE MAINTIEN DES RELATIONS ENFANTS-PARENTS

L'Espace Rencontre s'inscrit en ce sens dans les dispositifs de prévention et rend un service d'intérêt général dans le cadre de la mission de protection de l'enfant inhérente à l'Etat et aux Conseils Généraux.

▪ **La fonction tiers de l'Espace Rencontre**

Cette fonction s'exerce :

- Par le lieu qu'il offre, extérieur au domicile de chacun des parents
- Par l'intervention d'un professionnel qui soutient la relation enfant - parent devenue impossible ou difficile dans le contexte de séparation,
- Par cette conception même du tiers dans le processus d'attachement – détachement et nécessaire à toute relation pour lui assurer sa viabilité.

▪ **Le soutien à la relation**

L'Espace Rencontre est avant tout ce **lieu tiers** à disposition de la rencontre enfant - parent du fait d'un contexte dans lequel jusque là leur relation se trouvait empêchée ou limitée.

Au regard des prérogatives de l'autorité parentale, le parent est considéré comme responsable de son temps de rencontre.

Les professionnels présents **soutiennent la relation et non chaque individu personnellement**, une démarche d'aide personnelle pouvant être indiquée à l'extérieur en complément de ce qui se vit à l'Espace Rencontre.

L'intervention sur cette relation enfant - parent est systématique à chaque rencontre mais intermittente et ne prend pas le pas sur la rencontre effective de l'enfant avec son parent.

III- Des "principes" éthiques et déontologiques communs :

Pour mener à bien leur travail et atteindre leurs objectifs, les Espaces Rencontre au sein de la Fédération se sont dotés d'un **socle éthique et déontologique commun**. Ce socle est explicité dans le **Code de déontologie** joint en annexe. La prise en compte de ce Code de Déontologie doit influencer les modes d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des Espaces Rencontre.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ESPACES-RENCONTRE POUR LE MAINTIEN DES RELATIONS ENFANTS-PARENTS

IV- Fonctionnement et organisation des Espaces Rencontre : préconisations

Comme tout service, les Espaces Rencontre, qu'ils soient **associatifs ou publics**, doivent disposer de moyens humains, matériels et financiers. Ces moyens doivent correspondre aux besoins du service à rendre aux usagers sur la base des désignations qui ont été faites

A) Fonctionnement

1) Les prescripteurs

- Juge aux Affaires Familiales,
- Juge des Enfants,
- Conseils Généraux – Service d'Aide Sociale à l'Enfance ou autre service social
- Demande volontaire des parents

Lorsque l'indication vient des magistrats, les Espaces rencontres sont **désignés** par les décisions de justice. Cette notion de désignation est importante pour la mise en œuvre des rencontres, puisque ainsi ce sont les parents qui ont recours au service, dans le cadre généralement de leur exercice de l'autorité parentale. Ceci a pour conséquence que :

- ⇒ La décision s'applique sauf meilleur accord entre les parents dans le cas des situations adressées par le JAF.
- ⇒ En fonction de l'évolution, à tout moment, les parents peuvent solliciter ou mettre une fin à la désignation.
- ⇒ Un Espace-Rencontre a la possibilité de refuser l'intégration d'une situation lorsqu'elle présente des modalités ou des conditions non - conformes au fonctionnement et règlement intérieur du service. Il peut également la différer lorsque le service n'a plus de disponibilités.

2) Le déroulement des rencontres

Afin de permettre aux enfants et aux parents de se rencontrer, il est important de favoriser les rencontres **sur des temps où chacun peut se trouver disponible** (hors temps scolaires ou professionnels), particulièrement les mercredis, samedis, et éventuellement les dimanches, ou encore après 17 h en semaine.

La plupart des Espaces Rencontre organise la rencontre dans un espace commun à plusieurs familles tout en proposant un soutien individualisé à la relation



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ESPACES-RENCONTRE POUR LE MAINTIEN DES RELATIONS ENFANTS-PARENTS

Au titre des prérogatives de **l'autorité parentale**, le parent est responsable du contenu de sa relation avec son enfant. Par ailleurs, la rencontre enfant - parent dans le lieu d'accueil ne doit pas pouvoir être utilisée dans le cadre de la procédure de séparation. Le caractère privé de la relation est ainsi préservé dans l'objectif de la restauration du lien enfant parent.

Les relations entre les Espaces-Rencontre et les instances judiciaires et administratives sont évoquées dans le Code de Déontologie de la Fédération. Tout incident grave ou comportement particulier contrevenant aux principes de la protection de l'enfance ou au règlement intérieur de l'Espace Rencontre fait l'objet d'une information aux juridictions compétentes. En dehors de ces circonstances exceptionnelles, **le déroulement des rencontres ne fait pas l'objet d'un rapport**. Une attestation d'effectivité de la rencontre peut être remise à chacun des parents à toute fin de droit.

C'est à partir de l'évolution de la relation enfant - parent que de nouvelles modalités de rencontres émergent entre les parents eux-mêmes (meilleur accord) ou sont décidées par le magistrat, ou par les services sociaux qui ont sollicité la prestation de l'Espace Rencontre.

L'équipe de l'Espace Rencontre laisse les parents faire valoir eux mêmes leur évolution. Au besoin elle leur adresse une attestation récapitulative des rencontres réalisées ou non, avec, s'il y a lieu, une proposition de modalités d'évolution des rencontres, sans mention du contenu de la relation.

La durée des modalités de rencontre doit être fixée dès le début de l'organisation proposée, et dans le meilleur des cas dans les ordonnances des magistrats ou dans les conventions passées entre les parties. Fixer une durée (ou une date de fin des rencontres dans l'Espace Rencontre permet de veiller à la **nature transitoire** de la mission menée par le service auprès des personnes.

Au-delà du déroulement des rencontres, l'activité des Espaces-Rencontre comporte les temps de travail suivant :

- Des temps d'entretien d'accueil
- Des temps de permanence à disposition de chacun des parents – et éventuellement des enfants - pour des échanges complémentaires.
- Des temps de coordination du service et de régulation du travail des intervenants pour une cohérence du soutien apporté à la relation.
- Des temps de coordination et de secrétariat pour l'organisation et le suivi des rencontres
- Du temps dévolu à la formation de nouveaux intervenants et./ou de stagiaires
- Des temps pour la formation des intervenants en place
- Des temps de réunions avec partenaires et financeurs afin d'ajuster les modalités de fonctionnement.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ESPACES-RENCONTRE POUR LE MAINTIEN DES RELATIONS ENFANTS-PARENTS

B) L'organisation : des moyens humains, matériels et financiers

1) des moyens humains

▪ Le nombre d'intervenants

La nécessité d'un **nombre conséquent d'intervenants** s'explique par le souci :

- d'assurer un encadrement suffisant à chaque temps d'ouverture : la moyenne d'1 intervenant pour 4 situations (sachant que cette seule configuration ne peut être retenue), et celle de 3 intervenants pour 25 visites sur une journée.

- d'apporter un soutien à la relation enfant - parent en évitant que le parent ou l'enfant ne se réfèrent exclusivement à un intervenant ou que l'intervenant ne s'engage dans une relation d'aide. L'axe principal du travail doit rester la rencontre d'un enfant avec son parent et non la rencontre de chacun d'entre eux avec un intervenant.

▪ Des équipes pluridisciplinaires composés de professionnels formés et qualifiés,

Il est souhaitable que les équipes travaillant dans les espaces rencontres soient des **équipes pluridisciplinaires**. Ainsi, les professionnels qui les composent appartiennent à des disciplines différentes et sont titulaires soit d'un diplôme d'Etat validant leur formation, soit d'une attestation d'aptitude validant une formation dispensée par un organisme agréé.

La qualification exigée pourrait être double :

- Qualification **de base** du champ social, de la psychologie, du champ médical, et plus rarement de l'enseignement, du droit...

- Formation complémentaire **spécifique** à l'intervention en Espace - Rencontre. Parallèlement on pourra réfléchir aux modalités d'une validation des compétences acquises

Dans tous les cas, il est utile que **les équipes connaissent les effets du conflit sur les personnes, soient en capacité d'identifier les processus psychiques à l'œuvre et possèdent des compétences juridiques.**

▪ Des outils de régulation

L'analyse des pratiques, voir la supervision, sont bien sûr des outils de régulation considérés comme essentiels par les professionnels des Espaces Rencontre.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ESPACES-RENCONTRE POUR LE MAINTIEN DES RELATIONS ENFANTS-PARENTS

2) *Des moyens matériels*

▪ Des Espaces Rencontre répartis sur l'ensemble du territoire :

Pour assurer un égal accès des enfants à leurs parents sur tout le **territoire national**, et éviter de longs déplacements aux enfants, il est nécessaire d'établir une **répartition minimum des Espaces- Rencontre aussi bien en nombre de places, qu'en terme de localisation**.

Le territoire départemental ou le ressort des juridictions des TGI pourraient être des bases référentielles intéressantes pour envisager cette répartition

▪ Dans des locaux adéquats

Tout autant que l'encadrement, les locaux et leur surface conditionnent le nombre de visites. Dans tous les cas, ils doivent :

- **être adaptés à l'accueil de familles**, comprenant parfois des enfants très jeunes.
- permettre **d'assurer la sécurité physique et le confort minimum** des usagers
- être composés **d'espaces** appropriés pour accueillir éventuellement plusieurs situations en même temps
- comprendre, si possible, un lieu permettant de partager un repas ou un goûter

3) *Des moyens financiers :*

Les Espaces Rencontre ont besoin de moyens financiers pour couvrir leurs charges de fonctionnement.

Etant au centre de problématiques différentes mais qui se rejoignent, plusieurs financeurs sont impliqués : ainsi les CAF dans le cadre de leurs prérogatives de soutien à la parentalité, les Conseils Généraux dans le cadre de leur mission de protection de l'enfance, les DDASS dans le cadre de leur action « parentalité » ou autres, les municipalités comme acteur de proximité, la Justice comme principal prescripteur...

Le **financement des Espaces Rencontre**, de par la nature même de l'action menée, est donc **pluriel** et émane de différents organismes, tous concernés de près ou de loin par la question de l'accès de l'enfant à chacun de ses parents.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ESPACES-RENCONTRE POUR LE MAINTIEN DES RELATIONS ENFANTS-PARENTS

Si la mission des Espaces-Rencontres est bien précise et encadrée, il est important d'ajouter que **leurs actions s'articulent avec des services** qui oeuvrent par ailleurs au soutien de la parentalité, à la prévention des dysfonctionnements des relations parents - enfants, et plus globalement à ceux qui veillent sur l'accès des familles (parents et enfants) à leurs droits.

Enfin, comme tout service concerné par une mission d'intérêt général, les pratiques des Espaces-Rencontre font l'objet de **rapports d'activité et financier annuels**, à compléter **d'évaluations internes et externes** afin de veiller à l'amélioration continue du service rendu aux usagers.

Décembre 2006

Participant au Groupe de Travail

C. FAUCITANO
Administratrice

F. LERAY
Présidente